



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

COMMUNIQUE DE PRESSE

OUVERTURE DE LA CAMPAGNE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE D'INDEMNISATION AU TITRE DE L'INDEMNITÉ DE SOLIDARITÉ NATIONALE POUR LES EXPLOITANTS NON ASSURÉS QUI ONT SUBIT DES PERTES DE RÉCOLTE SUR ABRICOTS, GRENADES, MELONS, PASTÈQUES, COURGES SUITE AUX ORAGES (GRELE) DE MAI ET JUIN 2023

L'arrêté ministériel du 22 décembre 2023 définit les cultures et les zones géographiques reconnues sinistrées à la suite des orages (grêles) de mai et juin 2023 ouvrant droit au versement par l'État de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale :

a) Abricots, 17 communes : Apt, Avignon, Le Barroux, Le Beaucet, Beaumont-du-Ventoux, Cavaillon, Crestet, Entrechaux, Flassan, Malaucène, Orange, La Roque-sur-Pernes, Saint-Didier, Saint-Marcellin-lès-Vaison, Saint-Saturnin-lès-Apt, Vaison-la-Romaine, Ville-sur-Auzon.

b) Courges, melons et pastèques, 5 communes : Carpentras, Mazan, Monteux, Pernes-les-Fontaines, Saumane-de-Vaucluse.

c) Grenades, 1 commune : Saumane-de-Vaucluse

A ce titre, les agriculteurs concernés peuvent prétendre à une indemnisation de la part du Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture.

Les déclarations de perte doivent être faites par nature de récolte : abricots, grenades, courges (comprenant les butternuts...), potirons, citrouilles, melons et pastèques et en distinguant les modes de production en conventionnel et en agriculture biologique.

Toutes les informations nécessaires à la constitution et au dépôt de ces dossiers sont disponibles sur le site des services de l'État en Vaucluse à l'adresse <https://www.vaucluse.gouv.fr/>

Rubrique : Actions de l'État/Agriculture et alimentation/ Agriculture/ Aides conjoncturelles (climatiques et économiques)

Conformément à l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2024,

La campagne de dépôt des dossiers de demande d'indemnisation est ouverte du 5 février 2024 au 5 mars 2024 inclus (cachet de la poste faisant foi)

et s'effectue uniquement par envoi postal en courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Services de l'État en Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
Service Économie Agricole – ISN (Orage- 2023)
84905 AVIGNON CEDEX 09

Le dossier de demande est constitué de :

- Formulaire cerfa n°53002*01 de demande d'indemnisation des pertes d'origine climatique par la solidarité nationale – année de récolte 2023
 - Notice d'information 52394#01 pour renseigner le formulaire de demande d'indemnisation des pertes
 - Pour chaque nature de récolte sinistrée, doit être transmise en complément du cerfa :
 - Une Annexe 1A - attestation comptable des rendements historiques
- Ou
- Une Annexe 1B – déclaration par l'exploitant des rendements historiques, en cas de déclaration par l'annexe 1B, l'exploitant doit joindre les pièces justificatives des rendements.

Il peut être téléchargé sur le site des services de l'État en Vaucluse.

Contact : 04-88-17-85-12 (DDT de Vaucluse – Service Économie Agricole)